

SEANCE DU SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 20 H 00

VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté
à la séance : 21

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 24
(Madame Bernadette LAPAQUE,
Présidente du Foyer Culturel, ne
participe pas au vote)

Convoqués le :
01/12/2021

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire. Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michèle WIBRATTE, Monsieur Clément CONROUX, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Léo KANNY, Monsieur Farès CHABI

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Nadège DRISSI, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Michèle WIBRATTE.

Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Bernadette LAPAQUE.

Madame Virginie GELLENONCOURT, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Monsieur Jean BAUCHEZ.

Monsieur Michel LUTZ, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Monsieur Frédéric RENAUDAT.

Secrétaire de séance : Madame Bernadette LAPAQUE

=====

POINT 2021-64- Fin de la convention de partenariat entre la commune et le Foyer Culturel dans le cadre de la Convention Territoriale Globale

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Depuis le 1^{er} août 2002, la commune est engagée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Moselle par la signature d'un Contrat Temps Libre devenu Enfance Jeunesse puis Convention Territoriale Globale depuis le 1^{er} janvier 2021.

Dans ce contrat, sont inscrites différentes actions :

- L'accueil périscolaire
- Les animations ados (local ados et accueils de loisirs)
- Les mercredis éducatifs
- Les accueils de loisirs durant les vacances

Dès la signature du premier contrat avec la CAF, le Foyer Culturel devient partenaire des animations en prenant en charge l'organisation, la mise en place et le suivi budgétaire des mercredis éducatifs et des accueils de loisirs. Pour mémoire, le Foyer Culturel est historiquement fondateur des animations auprès des jeunes durant les vacances et les samedis éducatifs. De ce fait, naturellement, la collectivité a souhaité mettre en place un partenariat avec cette association.

La crise sanitaire de la Covid-19 a interpellé l'association quant à l'investissement, les conditions de travail, la charge de travail supplémentaire et à la place du bénévolat. Suite à ce questionnement, l'association a décidé d'arrêter la prise en charge des animations à destination des 3-12 ans et de mettre fin au partenariat.

Afin de continuer de proposer des animations à notre jeunesse moulinoise, la Commune a décidé de prendre le relai en devenant gestionnaire direct. La nouvelle Convention Territoriale Globale sera signée uniquement avec la Commune, l'Eurométropole de Metz et la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

Ainsi, la convention entre la Commune de Moulins-lès-Metz et l'association Foyer Culturel dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse prendra fin le 31 décembre 2021.

Un état des comptes sera effectué en début d'année 2022, soit à la fin de l'exercice comptable de l'année 2021, amenant soit la commune, soit l'association à rembourser le trop perçu pour le fonctionnement des actions citées ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE la fin de la convention entre la Commune de Moulins-lès-Metz et l'association Foyer Culturel dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse,

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

(Madame Bernadette LAPAQUE, Présidente du Foyer Culturel, ne participe pas au vote)

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 07/12/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20211207-2021-64-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2021

Affichage : 09/12/2021



Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.